

AR PREFECTURE

082-200061257-20201007-10202006-DE  
Regu le 12/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU 7 OCTOBRE 2020

**Date d'envoi de la convocation : 30 septembre 2020**

L'An deux mille vingt et le 7 du mois d'octobre (07.10.2020) à 9 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 30 septembre 2020, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS :**

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (Délégué titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (Délégué titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

#### **REPRÉSENTÉS :**

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)  
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)  
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (Délégué titulaire)  
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée Titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Jean-Claude BERTELLI

## DELIBERATION N°10/2020-06

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-10 et L.1413-1 ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

**Vu** la délibération n°06/2017-05 du 12 juin 2017 relative aux modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** la délibération n°07/2017-02 du 24 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** la délibération n°07/2017-04 du 24 juillet 2017 donnant délégation au Président afin de pouvoir saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** la délibération n°07/2017-05 du 24 juillet 2017 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** l'article 5.2 des statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique qui stipule que la durée du mandat d'un délégué du (des) membre(s) du syndicat est identique à celle de l'organe qui l'a désigné,

**Considérant** qu'une liste commune a été déposée par les membres du conseil syndical sous forme écrite et au plus tard 1 jour franc avant le Conseil syndical qui procède à l'élection de la CCSPL, conformément à la délibération n°06/2017-05 fixant les modalités de dépôt des listes ;

-----

#### **Missions :**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis par le Conseil Syndical :

- Pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- Pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Pour tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT.

Elle examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

**Elections :**

Par délibération n°07/2017-05 du 24 juillet 2017, le Conseil syndical a procédé au renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Suite aux élections municipales et communautaires du 1<sup>er</sup> semestre 2020, 3 postes de titulaires et 3 postes de suppléants au sein de ladite commission sont laissés vacants.

Aussi, conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Outre le Président du Syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil syndical en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1<sup>er</sup> nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

Cette commission doit être également composée des représentants d'associations locales, au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants nommés par le Conseil Syndical, conformément au règlement intérieur de la CCSPL.

A ce titre, Monsieur le Président informe le conseil syndical de la candidature de :

- M. Xavier RENIER comme titulaire et M. Stéphane MICHELIN comme suppléant, représentants l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 82)
- Mme Léontine GAILLAC comme titulaire et Mme Christiane SZCZEKOWIAK comme suppléante, représentants la Confédération Nationale du Logement (CNL)

Un membre suppléant ne peut participer aux travaux de la commission qu'en l'absence d'un membre titulaire de la même catégorie.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du Syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Pour faciliter l'organisation et le dépouillement, le vote électronique est le dispositif utilisé.

Un boîtier destiné au vote électronique est remis à chaque délégué à leur arrivée.

En cas de procuration, le boîtier de leur mandant leur est également remis.

Pour rappel, chaque boîtier est configuré pour l'élu concerné en fonction du nombre de voix affecté à la structure membre qu'il représente au sein du syndicat.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la CCSPL.

Une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

**Membres titulaires :**

- Marie-Claude NEGRE
- Thierry DELBREIL
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE
- Monique FERRERO

**Membres suppléants :**

- Agnès PALMIE
- Bernard GARGUY
- Claude VIGOUROUX
- Francine DEBIAIS
- Catherine BOURDONCLE

A l'issue du vote, la liste présentée par Mme Marie-Claude NEGRE a obtenu 655 suffrages.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par Mme Marie-Claude NEGRE, ainsi qu'il suit :

**Membres titulaires :**

- Marie-Claude NEGRE
- Thierry DELBREIL
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE
- Monique FERRERO

**Membres suppléants :**

- Agnès PALMIE
- Bernard GARGUY
- Claude VIGOUROUX
- Francine DEBIAIS
- Catherine BOURDONCLE

- **DESIGNE** Vice-Présidente de la CCSPL Mme Marie-Claude NEGRE, la déléguée en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et assister au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique
- **NOMME** les représentants d'associations locales proposés par le Président comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

|                    | UDAF 82              | CNL                        |
|--------------------|----------------------|----------------------------|
| Membres titulaires | M. Xavier RENIER     | Mme Léontine GAILLAC       |
| Membres suppléants | M. Stéphane MICHELIN | Mme Christiane SZCZEKOWIAK |

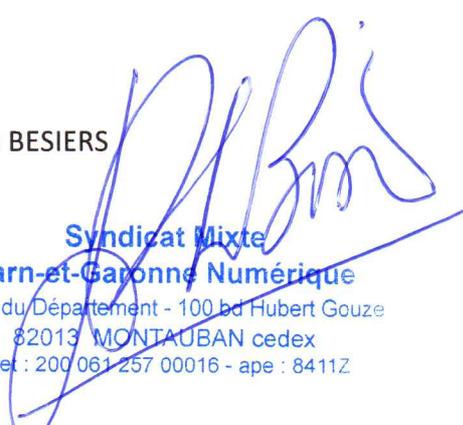
**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (655 VOIX POUR)**

Certifié exécutoire par le  
Président compte-tenu de  
l'envoi en préfecture le **12 OCT. 2020**

Fait à Montauban, le 7 octobre 2020

et de la publication le **12 OCT. 2020**

Le Président,  
Jean-Philippe BESIERS

  
**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Numérique**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z